



Conditions générales pour les clients qui ne détiennent pas une convention à commandes

MISES À JOUR IMPORTANTES

DESCRIPTION DU CHANGEMENT		EMPLACEMENT
Modification v1.0	Affiché le 14 janvier 2019	En vigueur le 14 janvier 2019
Aucune mise à jour.		

Lorsque le document contient une modification ou une révision, la version sera modifiée comme suit :

- lorsqu'un document contient une modification, la version de celui-ci sera modifiée comme suit : 2.0 ou 3.0
- lorsqu'un document contient une révision, la version de celui-ci sera modifiée comme suit : version 1.1, 1.2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Définitions.....	1
2	Obligations de Postes Canada.....	1
3	Obligations du client.....	2
4	Privilège exclusif.....	2
5	Confidentialité.....	2
6	Critères d'admissibilité.....	2
7	Suppléments.....	3
8	Devises.....	3
9	Convention entière.....	3
10	Lois applicables.....	3
11	Retard excusable.....	3
12	Limitation de responsabilité.....	3

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES CLIENTS QUI NE DÉTIENNENT PAS UNE CONVENTION À COMMANDES

Les conditions générales ci-énoncées s'appliquent aux produits et services de clients qui expédient sans avoir conclu un contrat à commandes avec Postes Canada. Tous les autres envois doivent se conformer aux exigences stipulées dans le contrat à commandes de Postes Canada applicable, lequel doit avoir été conclu entre le client et Postes Canada.

1 DÉFINITIONS

1.1

« **Article** », parfois appelé envoi, correspond à un article unique ou à un objet de correspondance, préparé et posté à l'aide d'un produit ou service conformément à la présente convention.

1.2

« **Articles fragiles** » correspond aux articles fragiles en raison de leur nature même, tels que, sans toutefois s'y limiter, le verre encadré, les miroirs, les articles de cristal, les articles de céramique, la poterie et la porcelaine, les articles périssables ou les articles devant être réfrigérés ou conservés à température contrôlée pendant le transport.

1.3

« **Convention** » correspond au sens donné à la [Section 9](#).

1.4

« **Jour ouvrable** » correspond aux jours autres que le samedi, le dimanche, les jours fériés et toute autre journée habituellement considérée comme un congé par Postes Canada.

1.5

« **Objets électroniques** » correspond à des appareils électroniques ou à leurs mécanismes, à leur mémoire et à tous les appareils auxiliaires ou de stockage des données connexes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les ordinateurs, les téléviseurs, les tablettes, les téléphones cellulaires, l'équipement audio, les dispositifs d'enregistrement des médias, les appareils photo, les caméscopes, les systèmes de localisation GPS et l'équipement audio pour les voitures.

1.6

« **Produits et services** » correspond aux produits et services vendus tels qu'ils sont décrits dans le *Guide des postes du Canada* ou toute autre publication de Postes Canada. La version à jour du *Guide des postes du Canada* est affichée à l'adresse postescanada.ca/guidedespostes.

1.7

« **Tarifs publiés applicables** » correspond, dans le cas de chaque produit et service, aux tarifs applicables comprenant les frais ou suppléments établis par Postes Canada sans inclure les pourcentages de réduction applicables et entrant en vigueur au moment du dépôt, tels qu'ils sont publiés ou rendus disponibles par Postes Canada en vue d'une application générale à ses clients et modifiés de temps à autre. Visitez le site Web postescanada.ca/servicespostaux pour obtenir les tarifs publiés applicables.

1.8

La signification des **autres termes** qui ne sont pas définis précisément dans les présentes Conditions générales provient du *Glossaire* du site *Information sur les services postaux* accessible à l'adresse postescanada.ca/servicespostaux.

2 OBLIGATIONS DE POSTES CANADA

2.1

Postes Canada convient de livrer les articles de chaque produit et service déposés conformément aux normes de livraison applicables établies dans le *Guide des postes du Canada*. À moins d'être expressément énoncées, les normes de livraison établies par Postes Canada relativement à ses produits et services ne sont pas des garanties d'exécution.

2.2

Postes Canada convient de fournir ou de rendre accessible au client le *Guide des postes du Canada* ou toute autre information sur le client publiée par Postes Canada. La version à jour du *Guide des postes du Canada* est affichée à l'adresse postescanada.ca/guidedespostes.

2.3

Postes Canada se réserve le droit de modifier ou d'interrompre des produits ou des services, ou de modifier d'une quelconque autre façon les exigences, y compris les présentes Conditions générales, le *Guide des postes du Canada* et les tarifs, et ce, en tout temps.

3 OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1

Le client convient de préparer adéquatement chaque article et de respecter tous les critères applicables, notamment les exigences en matière de dimensions, de poids et de volume minimal, le cas échéant, conformément au *Guide des postes du Canada*.

3.2

Le client convient d'acheter les articles selon les tarifs publiés applicables et de les déposer à l'endroit indiqué. Les tarifs publiés applicables demandés peuvent faire l'objet d'une vérification, d'une correction ou d'un rajustement relativement aux frais, aux droits supplémentaires et aux taxes applicables.

3.3

Le client convient de rembourser à Postes Canada tous les coûts additionnels liés aux droits terminaux notamment, mais sans s'y limiter, pour le courrier en vrac et les frais de réexpédition imposés par l'administration postale de destination, comme le stipule la convention postale universelle.

3.4

Outre l'indemnisation mentionnée dans la [Section 7](#), le client s'engage à indemniser Postes Canada de toutes réclamations et demandes de même que de tout préjudice et dommage, direct ou indirect, que Postes Canada et son représentant désigné pourraient subir à la suite du non-respect des modalités de la présente convention, ou en rapport de quelque façon que ce soit avec le non-respect de ces modalités.

4 PRIVILÈGE EXCLUSIF

4.1

Le client reconnaît que, conformément à la *Loi sur la Société canadienne des postes* et aux règlements y afférents, Postes Canada a le privilège exclusif de la levée, de la transmission et de la distribution du courrier au Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site Web de la Société canadienne des postes (postescanada.ca/guidedespostes).

5 CONFIDENTIALITÉ

5.1

Des politiques et des procédures sont en place à Postes Canada pour assurer la protection de l'information confidentielle qu'elle traite. Postes Canada est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral et à la *Loi sur la Société canadienne des postes*. Pour consulter l'énoncé de confidentialité de Postes Canada, visitez le postescanada.ca.

6 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

6.1

Tous les articles expédiés doivent satisfaire aux exigences établies dans le *Guide des postes du Canada* et, sauf les services *Priorité^{MC} Mondial*, à celles de la *Loi sur la Société canadienne des postes* et des règlements y afférents; et pour ce qui est des articles du régime international, à celles de l'*Union postale universelle* (UPU), des administrations postales d'arrivée et des lois des pays de destination, toutes ces exigences pouvant être modifiées de temps à autre. Les articles non conformes aux exigences susmentionnées ne pourront être expédiés et pourraient ne pas être admissibles au service choisi. Postes Canada et *Priorité^{MC} Mondial* se réservent chacun le droit de refuser, à leur seule discrétion, tout article qu'elles jugent respectivement non admissible.

6.2

Les articles présentés pour dépôt à Postes Canada peuvent être examinés afin de déterminer s'ils respectent les modalités applicables. Les articles considérés comme non conformes peuvent, à la discrétion de Postes Canada, être:

- a) renvoyés à l'expéditeur à ses frais pour qu'il les rende conformes, lorsque c'est possible;
- b) traités et facturés dans la catégorie de produit ou service suivante ou la plus appropriée, le cas échéant;
- c) assujettis à un supplément;
- d) refusés.

6.3

Postes Canada n'est pas tenue de satisfaire à une norme de livraison ou à un engagement de livraison quelconque, s'il y a lieu, dans le cas des retards causés par le dépôt d'articles non conformes.

7 SUPPLÉMENTS

7.1

Les articles déposés aux termes de la présente convention peuvent être assujettis à l'un ou plusieurs des suppléments suivants :

- supplément pour non-conformité aux spécifications du courrier ou aux exigences de préparation;
- supplément pour carburant;
- droit supplémentaire pour tube d'expédition;
- supplément pour article surdimensionné (surd.).

Les détails relatifs à ces suppléments sont donnés dans le site *Information sur les services postaux* à l'adresse postescanada.ca/servicespostaux. Postes Canada peut modifier les suppléments en tout temps.

8 DEVICES

8.1

Sauf indication contraire, tous les montants indiqués doivent être payés en devises canadiennes.

9 CONVENTION ENTIÈRE

9.1

Le client convient que les documents de commande dûment remplis et les autres documents mentionnés constituent la convention entière conclue pour les services avec Postes Canada et le client accepte d'être lié par les dispositions y figurant.

9.2

Toute mention de la convention désigne l'ensemble des documents suivants:

- a) les documents de commande (p. ex. *Déclaration de dépôt*, *Manifeste*, étiquette d'expédition, reçu de Poses Canada);
- b) les présentes Conditions générales;
- c) le *Guide des postes du Canada*;
- d) toute Grille tarifaire applicable;
- e) tout autre document dont il est question dans la présente.

Les documents susmentionnés peuvent être modifiés de temps à autre.

9.3

Aucune représentation, négociation ou condition verbale ou écrite ne lie les parties, à l'exception de celles établies expressément dans une entente écrite signée par un représentant dûment autorisé de chacune des parties.

10 LOIS APPLICABLES

10.1

Si le client n'est pas domicilié dans une province ou un territoire canadien, la présente Convention doit être interprétée conformément aux lois en vigueur dans la province d'Ontario, au Canada, lesquelles la régissent, et à toutes les lois fédérales qui s'y appliquent. La province d'Ontario au Canada est le lieu désigné pour les interventions judiciaires.

11 RETARD EXCUSABLE

11.1

Postes Canada ne sera redevable envers le client en cas de retard ou d'inexécution pour des raisons indépendantes de sa volonté dont, entre autres et sans limitation, les conflits de travail et les cas de force majeure ou, le cas échéant, les retards liés à l'intervention des autorités douanières.

12 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Postes Canada ne pourra être tenue responsable d'un dommage direct, indirect, général, particulier ou consécutif, même si ledit dommage est causé par une perte, une erreur de manutention ou un retard de livraison.